



**Mairie de Baix**

Place de la République

07210 BAIX

Service périscolaire :

Tél 04.75.84.77.87

Mail: periscolaire@baix.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE**

Le transport est organisé les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le transport scolaire pour le matin et le soir est de la compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Sur la même zone, la commune organise un transport pour le midi. Ce service n'est pas obligatoire: c'est une possibilité offerte aux familles.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, l'encadrement des enfants dans le car est assuré par le personnel communal.

### **ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION**

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants de plus de trois ans scolarisés à l'école publique de Baix.

### **ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION**

L'inscription se fait auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche>.

Si l'enfant utilise exclusivement le transport scolaire de 12h et de 14h, les parents doivent se présenter en Mairie pour compléter et signer une déclaration.

Afin de faciliter l'organisation et l'encadrement des enfants, la réservation doit être effectuée en ligne sur le portail famille [baix.inforoutes.fr](http://baix.inforoutes.fr)

pour le transport de 12h et 14h : réservation le jour J jusqu'à 8h30

pour le transport du soir : réservation le jour J jusqu'à 14h.

### **ARTICLE 3: REGLEMENT ET FACTURATION**

Le service du transport scolaire de midi, pris en charge en totalité par la Commune, est gratuit pour les familles.

Le matin et le soir, le transport scolaire est assuré par la Région Auvergne Rhône Alpes, moyennant une participation financière des familles, de la Région et de la Commune.

#### **ARTICLE 4: CONDUITE A RESPECTER**

Les enfants doivent respecter:

- Toutes les règles de sécurité dès la montée dans le car et jusqu'à la descente du car,
- Le chauffeur et l'agent accompagnateur,
- Leurs camarades,
- Le véhicule.

En cas d'indiscipline ou manquement au règlement, le Maire prendra les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

**Les enfants inscrits à l'école maternelle doivent être obligatoirement récupérés à l'heure par un représentant légal ou un adulte désigné.**

**La responsabilité des parents est engagée :**

- sur le trajet domicile – point de montée,
- pendant l'attente au point d'arrêt,
- Sur le trajet point de descente – entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire
- en cas de dégradation commise sur le car.

#### **ARTICLE 5: PRISE D'EFFET**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 5 septembre 2018. Il sera consultable sur le site internet de la commune [www.baix.fr](http://www.baix.fr) et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 5 septembre 2018.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement et de celui de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à BAIX, le 5 septembre 2018

Le Maire, Yves BOYER